REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3481**

commune (s) :

objet : Lutte contre les gaspillages sur le territoire de la Métropole de Lyon - 5 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019

Décision n° CP-2019-3481

objet :	**Lutte contre les gaspillages sur le territoire de la Métropole de Lyon - 5 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Les présents accords-cadres ont pour objet :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire en poursuivant les actions déjà menées par le renforcement et la dynamisation des actions de promotion de lutte contre le gaspillage alimentaire notamment auprès du grand public en lien avec les autres politiques publiques (alimentation et santé). Ces actions ont vocation à se tenir lors d'évènements ou d'ateliers spécifiques en lien avec des acteurs du territoire (associations, communes, etc.). Un volet spécifique concerne l'accompagnement de marchés forains sur le don alimentaire,

- la promotion de l'éco-consommation en faisant la promotion de gestes contribuant à la réduction des déchets imputés aux emballages de toutes sortes (choisir des produits moins ou non emballés, opter pour des contenants réutilisables, privilégier des produits ayant des labels environnementaux, privilégier le grand conditionnement, etc.). Ces actions se déclinent au moyen de 2 formats d'intervention, en évènementiel et en atelier auprès du grand public. Par ailleurs, ce cadre comporte également un volet visant à réduire la nocivité des déchets dans différentes activités (nettoyage, bricolage, jardinage) par l'incitation des habitants à recourir à des alternatives responsables et durables pour limiter l'utilisation de produits dangereux et polluants au moyen d'ateliers de démonstration.

- la promotion de la seconde vie des produits en dynamisant des lieux d'échange et de partage déjà existants grâce à l'animation d'un réseau de référents. Ces temps d'animation visant le partage d'expériences et de pratiques permettront potentiellement la création d'autres sites. Un cadre d'accompagnement et d'animation complémentaire de ces sites est envisagé de façon à structurer la démarche, et ce sur la durée. De plus, la tenue d'ateliers de partage des savoirs, afin de promouvoir la réparation, vise à influer sur l'acte d'achat à toutes les étapes (questionnement de la notion de "besoin", recours à des biens ou objets ayant moins d'impacts environnementaux, intégration dans les habitudes de consommation les notions de durabilité),

- la promotion de l'hygiène durable dont l'objectif est de contribuer à limiter la proposition de textiles sanitaires (notamment les couches),

- la formation "action à la prévention des déchets". Il s'agit de sensibiliser et d'accompagner les acteurs du territoire sur la prévention des déchets,

- l'accompagnement pour les événements "prévention des déchets",

- le buffet "zéro déchet, zéro gaspi" où des actions seront proposées contribuant à l'intégration de la prévention des déchets dans les buffets réalisés à l'occasion d'événementiel et de réception, notamment en proposant des recettes anti-gaspi et avoir le moins d'emballages possibles.

II - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la lutte contre le gaspillage sur le territoire de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Les lots n° 1, 2 et 7 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire	350 000	420 000	950 000	1 140 000
2	promotion de l'éco-consommation	250 000	300 000	650 000	780 000
3	promotion de la seconde vie des déchets	100 000	120 000	400 000	480 000
4	promotion de l'hygiène durable	100 000	120 000	350 000	420 000
5	formation action à la prévention des déchets	100 000	120 000	300 000	360 000
6	accompagner les évènements "prévention des déchets"	100 000	100 000	350 000	350 000
7	buffet "zéro déchet, zéro gaspi" pour les acteurs du territoire	50 000	50 000	150 000	150 000

Le lot n° 2 relatif à la "promotion de l'éco-consommation" a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Le lot n° 7 est consacré au "buffet zéro déchets zéro gaspi pour les acteurs du territoire", mais son montant maximum étant de 150 000 € HT, il relève de la compétence du Président.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 octobre 2019, a choisi pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire ; groupement d'entreprises et d'associations VERDICITE/AREMACS/RECUP&GAMELLES,

- lot n°3 : promotion de la seconde vie des déchets ; groupement d'entreprises et d'associations VERDICITE/Maison de l'économie circulaire/Atelier soudé,

- lot n°4 : promotion de l'hygiène durable ; groupement d'entreprises et d'associations CAP Services/Locacouches/3Bis,

- lot n°5 : formation action à la prévention des déchets ; groupement d'entreprises et d'associations VERDICITE/AREMACS/RECUP&GAMELLES**/**Oxalis/Tehop,

- lot n°6 : Accompagner les évènements "Prévention des déchets" l'association AREMACS**,**

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les associations et les groupements suivants :

- lot n° 1 : promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire ; groupement d'entreprises et d'associations VERDICITE/AREMACS/RECUP&GAMELLES, pour un montant minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et maximum de 950 000 € HT, soit 1 140 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 3 : promotion de la seconde vie des déchets ; groupement d'entreprises et d'associations VERDICITE/Maison de l'économie circulaire/Atelier soudé, pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 4 : promotion de l'hygiène durable ; groupement d'entreprises et d'associations CAP Services/Locacouches/3Bis, pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 5 : formation action à la prévention des déchets ; groupement d'entreprises et d'associations VERDICITE/AREMACS/RECUP&GAMELLES/Oxalis/Tehop, pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 6 : accompagner les événements "prévention des déchets" ; association AREMACS, pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 350 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P25O2482 et à inscrire au budget annexe des déchets - exercices 2020 et suivant - chapitre 011 - opération n° 6P25O2482.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.